

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 21 octobre 2024 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Jonathan Théorêt, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêts des élus
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023
8. Amendement à la résolution 2023-413 - Modification au titre du poste de M^{me} Linda Paquette
9. Amendement à la résolution 2024-308 - Politique de conditions de travail et salariales des cadres, incluant les employés non syndiqués
10. Autorisation de paiement - Directeur général et greffier trésorier - Heures de vacances et de maladie non utilisées
11. Demande de réhabilitation du pont 04935 sur le chemin de la Grande-Vallée au ministère des Transports et de la Mobilité durable
12. Municipalisation de l'écocentre - Projet pilote
13. Disposition du véhicule Ford Escape 2012 - Unité 40-10
14. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Années 2025-2026
15. Prolongation d'emploi - M. William Lévesque - Employé temporaire - Opérateur-chauffeur manœuvre classe 2 - Service des travaux publics
16. Prolongation d'emploi - M. Marc Bissonnette - Employé remplaçant temporaire - Opérateur-chauffeur manœuvre classe 2 - Service des travaux publics
17. Prolongation d'emploi - M. Éric Roy - Employé temporaire - Manœuvre - Service des travaux publics
18. Acceptation offre de service - TechFirme inc. - Dossiers d'infraction - Rejet d'eaux usées dans l'environnement
19. Achat d'un frigo-bar - L'Heureux inc. - Bonification des installations à la Belle Église
20. Achat et installation d'un module d'automatisation - Systèmes d'entrée Portek inc. - Portes de la salle communautaire
21. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau
22. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Place aux Jeunes Matawinie
23. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Défi Ski Nicoletti
24. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Tournée des Cantons de Rawdon
25. Autorisation - Collecte de denrées et arrêt routier - Grande Guignolée des médias Lanaudière

ORDRE DU JOUR (suite)

26. Octroi de contrat (à entériner) - Dec Enviro - G24-026 - Échantillonnage, étude environnementale et émission d'un rapport sur les sols sous la patinoire
27. Octroi de contrat - Englobe inc. - Services professionnels (caractérisation environnementale phase 3) - Acquisition de terrains pour la future caserne incendie - Lots 3 900 637 et 3 900 771
28. Octroi de contrat - Thermomax - Services de plomberie - Acquisition de terrains pour la future caserne - 8161, route 125 (ancien CLSC)
29. Demande de P.I.I.A. - Périmètre d'urbanisation (secteur village) - 750, chemin de l'Église - Lot 3 901 224 - District 2
30. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
31. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 470, rue de la Baie - Lot 3 661 219 - District 1
32. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 626, avenue Masson - Lot 3 901 943 - District 6
33. Dépôt de plan image - Route Montcalm - Lot 3 660 384 - District 6
34. Règlement 719-2024 visant à modifier la limite de vitesse permise sur le croissant du Neuvième
35. Règlement Omnibus 720-2024 modifiant certaines dispositions aux règlements d'urbanisme
- 35.1 Mandat au directeur général et greffier-trésorier - Inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption - Bâtisse sise au 7650, rue Principale (**AJOUT**)
36. Adoption des comptes fournisseurs
37. Dépôt de l'état des activités financières
38. Rectifications budgétaires
39. La mairesse vous informe
40. Parole aux conseillers
41. Période de questions
42. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2024-461

Il est proposé par M. M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 35.1.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2024-462

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2024, tel que rédigé.

5. Dépôt de documents administratifs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les documents administratifs suivants :

- Approbation du règlement 708-2024
- Collecte sélective MRC de Matawinie - Adjudication
- Tableau des autorisations de paiements et décomptes progressifs

6. Déclaration d'intérêts des élus

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé se retire du vote pour les points 21 et 22.

7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023

2024-463

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023, au montant de 6 000 \$, soit affectée au fonds général de la Municipalité, au poste « Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté ».

8. Amendement à la résolution 2023-413 - Modification au titre du poste de M^{me} Linda Paquette

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-413 à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' afin de permettre à M^{me} Linda Paquette de continuer à signer les effets bancaires de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, il est nécessaire de modifier le titre du poste qu'elle occupe.

POUR CES MOTIFS,

2024-464

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution 2023-413 à l'effet d'attribuer à M^{me} Linda Paquette le titre de trésorière adjointe, lui permettant de signer les effets bancaires en l'absence de M^{me} Chantal Robillard, directrice du Service des finances et trésorière adjointe.

9. Amendement à la résolution 2024-308 - Politique de conditions de travail et salariales des cadres, incluant les employés non syndiqués

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-308 à la séance ordinaire du 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le traitement du calcul rétroactif de la rémunération du directeur général et greffier-trésorier doit être clarifié.

POUR CES MOTIFS,

2024-465

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 4^e paragraphe de la résolution 2024-308 soit amendé pour se lire ainsi :

Tous les employés cadres, les employés non-syndiqués et le directeur général et greffier-trésorier devront signer, d'ici le 31 décembre 2024, un nouveau contrat de travail afin de refléter le contenu de la présente entente, en sachant qu'une clause protège le cadre des conditions signées avant le 1^{er} janvier 2024. Ces contrats de travail seront valides jusqu'au 31 décembre 2029, sauf certaines exceptions.

Des rétroactions salariales au 1^{er} janvier 2024 sont prévues pour les employés occupant un poste au 1^{er} janvier 2023 et les modalités de la présente politique s'appliqueront à l'adoption de la présente résolution. Les versements aux employés concernés seront effectués avant la fin de l'année 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier en poste après le 1^{er} janvier 2023 a son indexation de base de 2,25 % au 1^{er} janvier 2024, tandis que l'indexation supplémentaire de 1,65 % de son taux horaire 2023 sera effectif à compter du 15 juillet 2024.

QUE le 6^e paragraphe soit entièrement abrogé.

10. Autorisation de paiement - Directeur général et greffier trésorier - Heures de vacances et de maladie non utilisées

2024-466

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des heures de vacances et maladie non utilisées du directeur général et greffier trésorier, M. Marc-André Plante, totalisant 70 heures de vacances et jusqu'à 63 heures en maladie. Les montants seront payés avant le 31 décembre 2024, le cas échéant.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

11. Demande de réhabilitation du pont 04935 sur le chemin de la Grande-Vallée au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande-Vallée est une voie de passage indispensable pour de nombreux citoyens et entrepreneurs desservant le secteur de Grande-Vallée à Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la charge maximale du pont 04935 sur le chemin de la Grande-Vallée, près de la rue Nice, a été abaissée à 10 tonnes récemment par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et n'est accessible aux automobilistes qu'en mode alternance;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et livreurs pour des commerçants locaux doivent maintenant faire un détour de quelques dizaines de kilomètres quotidiennement, ceci étant coûteux en temps, en essence et augmentation des gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QU' aucun échancier visant la réhabilitation du pont 04935 n'est prévu par le gouvernement du Québec et qu'environ 300 ouvrages similaires sont en attente d'un financement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de déneigement de la Municipalité et des entrepreneurs locaux seront plus longues et coûteuses pour l'hiver 2024-2025.

POUR CES MOTIFS,

2024-467

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Chertsey presse le gouvernement du Québec et le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accélérer son processus afin de réhabiliter, dans les meilleurs délais, le pont 04935 sur le chemin de la Grande-Vallée et qu'un plan de communication puisse être déployé pour rassurer les citoyens du secteur.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M^{me} France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, M^{me} Geneviève Guilbault.

12. Municipalisation de l'écocentre - Projet pilote

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite améliorer la gestion des matières résiduelles et offrir un service de récupération de matières valorisables accessible à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion de l'écocentre vient à échéance au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les changements à venir sur le site actuel de l'écocentre et la dissolution à venir de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est convaincue qu'une gestion en régie interne de l'écocentre permettrait une meilleure adaptation aux besoins spécifiques de la communauté et une plus grande flexibilité dans l'opération quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE la reprise en régie interne de l'écocentre est une étape essentielle pour renforcer l'autonomie de la Municipalité et pour offrir un service de qualité supérieure à ses citoyens.

POUR CES MOTIFS,

2024-468

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la mise en place d'un projet pilote d'un minimum d'un an pour la gestion municipale d'un écocentre dont l'ouverture sera prévue au premier trimestre de l'année 2025;

Que cette décision vienne bonifier l'entente déjà accordée à l'entreprise EBI suivant les appels d'offres GMR-2024-01 (Service de collecte et de transport des matières résiduelles de certaines municipalités de la MRC de Matawinie) et GMR-2023-01 (Service d'élimination des déchets domestiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie) pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles.

Le conseil mandate la direction générale et la cheffe de service en environnement à :

- Élaborer un plan détaillé de gestion opérationnelle de l'écocentre, incluant les types de matières acceptées, les horaires d'ouverture, le personnel requis, les modalités de fonctionnement et les équipements requis. Ce rapport sera présenté au conseil d'ici décembre 2024;

2024-10-21

- Signer notamment une entente avec la RITDM pour la location temporaire du terrain actuel de l'écocentre sous gestion par l'entreprise EBI.

Il est à noter que la municipalité de Chertsey pourrait convenir d'une entente de partenariat avec la municipalité d'Entrelacs dont les modalités feront l'objet d'un dépôt, si nécessaire, au conseil municipal ultérieurement.

Le sommaire exécutif fait partie intégrante de la présente résolution puisqu'il guidera le travail administratif à faire au cours des prochaines semaines.

13. Disposition du véhicule Ford Escape 2012 - Unité 40-10

CONSIDÉRANT le bris de la transmission du camion Ford Escape 2012 de l'unité 40-10 du Service de l'urbanisme et de la patrouille communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, de la direction générale et du Service incendie de disposer dudit véhicule.

POUR CES MOTIFS,

2024-469

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la vente du véhicule Ford Escape 2012 à l'entreprise de recyclage et professionnel de l'automobile Garage Sébastien Allard inc., au prix de 650 \$ (taxes incluses). Cette somme sera remise au fonds général de la Municipalité.

14. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Années 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de six (6) pompiers pour le programme Pompier II et autres formations pertinentes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

2024-470

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

15. Prolongation d'emploi - M. William Lévesque - Employé temporaire - Opérateur-chauffeur manœuvre classe 2 - Service des travaux publics

2024-471

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger la période d'emploi de M. William Lévesque au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe 2 pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé temporaire, et ce, jusqu'au début d'emploi des postes temporaires d'hiver. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste.

16. Prolongation d'emploi - M. Marc Bissonnette - Employé remplaçant temporaire - Opérateur-chauffeur manœuvre classe 2 - Service des travaux publics

2024-472

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger la période d'emploi de M. Marc Bissonnette au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe 2 pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé remplaçant temporaire, et ce, jusqu'à la fin janvier 2025. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste.

- 2024-473 17. Prolongation d'emploi - M. Éric Roy - Employé temporaire - Manœuvre - Service des travaux publics
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger la période d'emploi de M. Éric Roy au poste de manœuvre pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé temporaire, et ce, jusqu'au 15 novembre 2024. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste.
- 2024-474 18. Acceptation offre de service - TechFirme inc. - Dossiers d'infraction - Rejet d'eaux usées dans l'environnement
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la compagnie TechFirme inc., afin de procéder à la rédaction de rapports sommaires suite à des inspections d'installations septiques en lien avec des dossiers d'infraction et de défrayer, à cet effet, un montant forfaitaire de 800 \$ (plus taxes si applicables) par expertise, selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 20 août 2024.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2024-475 19. Achat d'un frigo-bar - L'Heureux inc. - Bonification des installations à la Belle Église
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un frigo-bar pour la salle de spectacle la Belle Église, du fournisseur L'Heureux inc., au coût de 4 159 \$ (plus frais de livraison et taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 16 septembre 2024.
- Cette somme est disponible via l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité - volet 2 de la MRC de Matawinie et au fonds général de la Municipalité.
- 2024-476 20. Achat et installation d'un module d'automatisation - Systèmes d'entrée Portek inc. - Portes de la salle communautaire
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat et l'installation d'un module d'automatisation pour les portes de la salle communautaire, du fournisseur Systèmes d'entrée Portek inc., au coût de 2 510 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 16 septembre 2024.
- Cette somme est disponible via l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité - volet 2 de la MRC de Matawinie et au fonds général de la Municipalité.
21. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau
- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre communautaire de la Ouareau suite à un événement de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire de la Ouareau offre des activités sociales et de loisir à l'ensemble de la population de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2024-477

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 200 \$ au Centre communautaire de la Ouareau pour aider au financement de l'achat de caméras de surveillance.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé se retire du vote.

22. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Place aux Jeunes Matawinie

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie pour son édition de Place aux jeunes Matawinie 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Matawinie favorise, en collaboration avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux, la migration, l'établissement et le maintien, dans la région, de diplômés âgés de 18 à 35 ans.

POUR CES MOTIFS,

2024-478

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 300 \$ au profit de la réalisation de l'édition 2024-2025 de Place aux jeunes Matawinie du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé se retire du vote.

23. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Défi Ski Nicoletti

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Ski Nicoletti, qui aura lieu le 15 mars 2025, est une activité-bénéfice destinée à l'amélioration des soins de santé et des services sociaux offerts à toute la population du nord de Lanaudière et plus particulièrement aux citoyens de la MRC de Matawinie.

POUR CES MOTIFS,

2024-479

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité participe au « Défi Ski Nicoletti pneus et mécanique 2025 » au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, qui aura lieu le 15 mars 2025 à la Station touristique Val Saint-Côme et accorde une aide financière de 1 100 \$, afin de participer à cet événement et soutenir la réalisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

24. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Tournée des Cantons de Rawdon

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT l'invitation à l'événement bénéfice annuel de « La Tournée des Cantons de Rawdon » qui aura lieu le 8 novembre 2024 à la station de ski Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés lors de cet événement bénéfice serviront à l'entretien des pistes et des sentiers et contribueront à maintenir l'accès gratuit aux sentiers pour tous.

POUR CES MOTIFS,

2024-480

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de deux (2) billets au coût de 125 \$ chacun, afin de participer à la 2^e édition de l'événement-bénéfice de la Tournée des Cantons de Rawdon, qui aura lieu le 8 novembre 2024 à la station de ski Montcalm.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

25. Autorisation - Collecte de denrées et arrêt routier - Grande Guignolée des médias Lanaudière

2024-481

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M^{me} Céline Rioux, propriétaire du dépanneur Grande-Vallée, soit autorisée à faire de la sollicitation porte à porte dans le but de récolter des denrées alimentaires et/ou des dons en argent, dans le cadre de la Grande Guignolée des Médias, région de Lanaudière. La collecte aura lieu dans le secteur Grande-Vallée et ses environs, le samedi 7 décembre et le dimanche 8 décembre 2024, de 10 h à 16 h. La tenue d'un arrêt routier est également autorisée lors de ces deux journées, au coin du chemin de l'Église et de l'avenue du Castor. Les règles de sécurité routière devront être observées.

Toutes les denrées reçues, ainsi que les dons en argent, seront remis à Moisson Lanaudière, qui les distribuera par la suite à des organismes communautaires de la Municipalité, dont le Groupe des Montagnards et la Villa de la paix.

26. Octroi de contrat (à entériner) - Dec Enviro - G24-026 - Échantillonnage, étude environnementale et émission d'un rapport sur les sols sous la patinoire

2024-482

Dans le cadre de la demande de prix G24-026, il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat à la firme Dec Enviro, plus bas soumissionnaire conforme, afin de procéder à l'échantillonnage, étude environnementale et émission d'un rapport sur les sols se trouvant sous la patinoire en lien avec le projet de reconstruction de la patinoire municipale extérieure, au coût de 6 432,85 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible via l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité - volet 2 de la MRC de Matawinie et au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réservé aux parcs et espaces verts ».

27. Octroi de contrat - Englobe inc. - Services professionnels (caractérisation environnementale phase 3) - Acquisition de terrains pour la future caserne incendie - Lots 3 900 637 et 3 900 771

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la firme Englobe inc. de la phase 1 et phase 2 a été complété et déposé;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la phase 2 a confirmé des zones de contamination;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce terrain peut entraîner des coûts supplémentaires importants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit connaître l'ampleur (volume) de ces contaminants qui auront un impact sur le prix d'acquisition.

POUR CES MOTIFS,

2024-483

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme Englobe inc. le contrat pour les services professionnels (caractérisation environnementale phase 3) en lien avec l'acquisition de terrains pour la future caserne incendie, portant les numéros de lots 3 900 637 et 3 900 771, au coût de 8 700 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à l'offre de service en date du 30 septembre 2024.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement 699-2024.

28. Octroi de contrat - Thermomax - Services de plomberie - Acquisition de terrains pour la future caserne - 8161, route 125 (ancien CLSC)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 8161, route 125 à Chertsey (ancien CLSC) est en voie d'acquisition par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un bris est intervenu lors de travaux de forage exécutés à cet emplacement.

POUR CES MOTIFS,

2024-484

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de réparation du tube radiant endommagé suite à des travaux de forage dans l'immeuble situé au 8161, route 125 à Chertsey (ancien CLSC) à la compagnie Thermomax, au coût estimé de 2 000 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à l'offre de service en date du 8 octobre 2024.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement 699-2024.

29. Demande de P.I.I.A. - Périmètre d'urbanisation (secteur village) - 750, chemin de l'Église - Lot 3 901 224 - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 3 901 224 situé au 750, chemin de l'Église, concernant la possibilité de permettre le remplacement de l'ensemble des enseignes et autres panneaux directionnels;

CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation (secteur village) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE les affiches du secteur villageois sont assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rafraîchir les enseignes du commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche évite le style carte d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 7.3.6 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 sont majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-485

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur village) pour le lot 3 901 224 situé au 750, chemin de l'Église, concernant le remplacement de cinq (5) affiches, tel que proposé par le plan accompagnant la demande.

La conseillère M^{me} Annie Bastien se retire du vote pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

30. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel

La séance est suspendue à 19 h 45 le temps que les membres du conseil sortent et délibèrent sur la demande d'usage conditionnel. La séance reprend à 19 h 55.

31. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 470, rue de la Baie - Lot 3 661 219 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 470, rue de la Baie (lot 3 661 219) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel résidence de tourisme (32 014);

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QUE les composantes naturelles présentes sur la propriété semblent suffisantes pour préserver la quiétude et l'intimité des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour ladite aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 sont majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-486

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la *majorité* des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 470, rue de la Baie (lot 3 661 219) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que le bureau à l'étage ne soit pas utilisé comme chambre et qu'en ce sens aucune modification ne permette une utilisation autre que « bureau »;
- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé dans l'emprise de la rue;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que le contrat de location soit bonifié pour inclure le plan de l'emplacement des cases de stationnement;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette résolution serait caduque.

Le vote est demandé sur la proposition.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault et M^{me} Valérie Léveillé votent contre.
Les conseillers M^{me} Annie Bastien, M. Richard Héту et M. Sylvain Lévesque votent pour.

32. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 626, avenue Masson - Lot 3 901 943 - District 6

CONSIDÉRANT la résolution 2024-289 du conseil municipal daté du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite ajouter un bain à remous;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a accueilli la révision du projet favorablement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'assurer de la sécurité des lieux.

POUR CES MOTIFS,

2024-487

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 626, avenue Masson (lot 3 901 943) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, en mentionnant que la résolution 2024-289 soit modifiée de manière à inclure les conditions suivantes :

CONDITIONNEL À CE :

- Que le couvercle du bain à remous soit maintenu en place en dehors des périodes d'utilisation;
- Que la capacité portante de la galerie soit validée.

33. Dépôt de plan image - Route Montcalm - Lot 3 660 384 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de permis de lotissement d'opération cadastrale pour le lot 3 660 384 situé au coin du chemin de Chertsey et de la route Montcalm datée du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé au sein de la grande affectation villégiature de développement (VD) du plan d'urbanisme 618-2021 de la Municipalité de Chertsey, compatible avec le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par le projet de subdivision est située dans la zone VD-4 du Règlement de zonage 619-2021 de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' au soutien du plan d'opération cadastrale portant la minute 9937 de l'arpenteur-géomètre Stéphane Jeansonne, un plan image illustrant les caractéristiques physiques du site visé ainsi que les tracés des voies de circulation furent proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération vise la création d'environ mille neuf cents (1 900) mètres linéaires de voies de circulation réparties en quatre (4) voies de circulation, incluant une voie d'une longueur estimée à mille deux cent cinquante (1 250) mètres, que deux (2) de ces quatre (4) voies sont reliées au chemin de Chertsey et que chacune de ces voies se termine en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE l'opération vise la création d'un total de soixante-quatorze (74) lots dont quarante-huit (48) ont une superficie conforme, inférieure à six milles (6 000) mètres carrés et vingt-six (26) ont une superficie supérieure à six milles (6 000) mètres carrés et sont destinés à des fins de construction d'habitations unifamiliales;

| | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT | la distance inférieure à soixante (60) mètres entre un ruisseau identifié sur le lot 63 et un cul-de-sac est réputée faire exception à l'article 7.1.5 du Règlement municipal sur la construction des chemins publics et privés 554-2019; |
| CONSIDÉRANT | le milieu humide situé sur les lots 62, 39 et 40 à proximité du cul-de-sac, le promoteur devra mettre en place des mesures additionnelles afin de réduire l'impact environnemental des travaux; |
| CONSIDÉRANT QU' | afin de préserver l'intégrité des milieux sensibles, des mesures de contrôle de la migration des sédiments doivent être mises en place à chaque étape de réalisation du projet ainsi que dans les systèmes de gestion des eaux de ruissellement; |
| CONSIDÉRANT QUE | les lots 11, 12, 13, 45, 46, 47, 48, 67, 68, 69 et 72 identifiés au plan image comprennent une pente forte et sont donc assujettis au PIIA-004 - Secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021; |
| CONSIDÉRANT QUE | les constructions sur les lots comprennent des pentes fortes (11, 12, 13, 45, 46, 47, 48, 67, 68, 69, 72) sont assujettis aux critères du PIIA-04 (Secteurs de pente forte) et devront également être présenté au comité consultatif d'urbanisme; |
| CONSIDÉRANT QUE | le comité consultatif d'urbanisme, après avoir pris connaissance du plan image, émet une recommandation favorable pour la création de ces lots et mentionne que les critères d'évaluation de l'article 9.3.1 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 sont majoritairement respectés; |
| CONSIDÉRANT | l'entrée charretière commune desservant les lots 59 et 60 ainsi que celle des lots 67, 68, 69 et 70 à être désigné par servitude permet de contourner les pentes fortes, les milieux humides et les cours d'eau pour accéder à ces lots; |
| CONSIDÉRANT QUE | le requérant doit proposer la toponymie des voies de circulation; |
| CONSIDÉRANT QUE | le requérant doit inclure à son projet le type et l'emplacement des luminaires à être installés pour assurer la sécurité des usagers; |
| CONSIDÉRANT QUE | le Service de l'urbanisme et de l'environnement précise que ces systèmes devraient utiliser les techniques respectueuses de l'environnement nocturne; |
| CONSIDÉRANT QUE | le Service de sécurité incendie doit être consulté sur la nécessité d'implanter une borne sèche; |

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation projetées doivent être approuvées par un certificat d'autorisation municipal émis en vertu du Règlement municipal sur la construction des chemins publics et privés 554-2019 et par conséquent une demande complète doit être reçue;

CONSIDÉRANT QU' avant la construction du chemin, le requérant doit s'assurer d'obtenir toutes les autorisations, provinciale ou fédérale, requises en lien avec la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement le tracé des voies de circulation illustré au plan image relativement à l'article 5.2 du Règlement municipal sur la construction des chemins publics et privés 554-2019.

POUR CES MOTIFS,

2024-488

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** le dépôt du plan image proposant la subdivision ainsi que de nouveaux tracés de rue sur le lot 3 660 384.

34. Règlement 719-2024 visant à modifier la limite de vitesse permise sur le croissant du Neuvième

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, le conseil peut, par règlement, régir la vitesse permise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire, suite à la demande de citoyens, la limite de vitesse sur le croissant du Neuvième;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-489

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 719-2024 intitulé « Règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur le croissant du Neuvième ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

35. Règlement Omnibus 720-2024 modifiant certaines dispositions aux règlements d'urbanisme

- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier le règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013, le plan d'urbanisme règlement 618-2021, le règlement de zonage 619-2021, le règlement de lotissement 620-2021, le règlement de construction 621-202, le règlement administratif 622-2021, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 624-2021 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire d'y intégrer, revoir ou ajuster certaines dispositions concernant ces règlements en raison de la refonte réglementaire qui est entrée en vigueur en juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'apporter des modifications pour des raisons de sécurité et afin de réviser certaines dispositions selon le Code national du bâtiment: Canada : 2020;
- CONSIDÉRANT QUE de nouvelles dispositions réglementaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) sont entrées en vigueur au courant des dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE certaines de ces modifications ont été sollicitées par des comités formés d'élus et de citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications auront pour but unique d'alléger l'application par les fonctionnaires désignés et de réduire le fardeau des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 juin 2024 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 11 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-490

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 720-2024 intitulé « Règlement Omnibus modifiant certaines dispositions du règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013, du plan d'urbanisme règlement 618-2021, du règlement de zonage 619-2021, du règlement de lotissement 620-2021, du règlement de construction 621-2021 et du règlement administratif 622-2021 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

35.1 Mandat au directeur général et greffier-trésorier - Inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption - Bâtisse sise au 7650, rue Principale (AJOUT)

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux villes ou municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec permettent l'encadrement de l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permettra à la Municipalité de Chertsey d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

CONSIDÉRANT le Règlement 693-2024 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permettra à la Municipalité d'acquérir la bâtisse commerciale sise au 7650, rue Principale, matricule 7403-77-3806, cadastre 3 901 166 à juste prix pour des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble visé peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

1. Développement économique local dans la mesure prévue au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales;
2. Logements sociaux ou abordables;
3. Équipement collectif;
4. Activité communautaire;
5. Réserve foncière;
6. Création de parcs et d'espaces verts.

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption ne peut se faire que si l'immeuble identifié a fait l'objet d'un avis d'assujettissement notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription au registre foncier.

POUR CES MOTIFS,

2024-491 il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté afin de procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au registre foncier et sa notification au propriétaire à l'égard de la bâtisse commerciale sise au 7650, rue Principale à Chertsey et qu'un mandat soit donné au comité de développement économique pour fins d'analyse.

36. Adoption des comptes fournisseurs

2024-492 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de septembre 2024 au montant de 1 556 756,71 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 septembre 2024, au montant de 728 465,02 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directeur général et greffier-trésorier

37. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024.

38. Rectifications budgétaires

2024-493 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 134 500 \$, tel que montré au tableau du 17 octobre 2024 préparé par M^{me} Chantal Robillard, directrice du Service des finances et trésorière adjointe et inclus en annexe du présent procès-verbal.

39. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

40. Parole aux conseillers

41. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

42. Levée de la séance

2024-494

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 41.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse